Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_022A-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 23
Membres votants : 28

Le 18 février 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 février 2026 Publication de la convocation le : 6 février 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Didier GUILLON
Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Véronique MADEC
M. Jean-François MARZIN a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 24 FEV. 2026
Date de publication : 24 FEV. 2026

Délibération n° 2026-022 : Budget annexe du Port d'Esquibien – durée d'amortissement
Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La durée d'amortissement d'un bien doit correspondre à sa durée probable d'utilisation.
Au regard de l'analyse de la durée d'utilisation des chaines traversières du plan d'eau de Sainte Evette, il apparaît que la durée moyenne peut être estimée à 15 ans.
Aujourd'hui, la durée d'amortissement des chaines traversières est fixée à 10 ans (délibération DE2020-047 du 18 février 2020). Il convient donc de modifier cette durée pour la portée à 15 ans.

La durée de l'ensemble des amortissements s'établit donc comme suit :
- Mobilier : 15 ans ;
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 10 ans ;
- Matériels classiques : 10 ans ;
- Bâtiments : 10 ans ;
- Matériels informatiques : 2 ans.
- Chaines traversières : 15 ans

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_022A-DE

Vu la délibération DE2020-047 du 18 février 2020,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la modification de la durée d'amortissement des chaines traversières pour la porter à 15 ans ;
- Approuver la durée d'amortissement pour le budget annexe du Port d'Esquibien tel que listé ci-dessus ;
- Autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS